

CONVENTION

Pour l'application de la circulaire N° 79-219 du 16/08/79.

entre : L'entreprise (nom et raison sociale) :

ACTIVITE PRINCIPALE :

adresse et téléphone :

représentée par (nom et fonction):.....

et : Le collège Jacques PREVERT
25, rue de la Tour - 77710 LORREZ-LE-BOCAGE - tél : 01 64 31 52 06
représenté par Monsieur HACHEMI Laurent, Principal du Collège.

et : M..... représentant légal de l'élève.

Nom et prénom : classe : Date de naissance :/...../.....

Adresse et téléphone:
.....

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève ci-dessus désigné, d'un séjour en milieu professionnel.

Cette convention est établie en trois exemplaires (entreprise, responsable légal de l'élève, collège).

ARTICLE 2 : Le stage d'observation est un prolongement de l'activité pédagogique ; il concourt à l'information de l'élève en vue de son orientation. Le Chef d'Entreprise s'engage, en conséquence, à apporter à l'élève des informations lui permettant d'appréhender les réalités de l'entreprise, et à ne faire exécuter, éventuellement, que des travaux visant à une initiation professionnelle (excluant notamment toute intervention sur machine dangereuse).

ARTICLE 3 : L'information et l'initiation dispensées durant le stage sont organisées à la diligence du chef d'entreprise.

En accord avec lui, le Principal, La Principale Adjointe, la Conseillère d'Orientation ou un Professeur s'assure des bonnes conditions de déroulement du stage.

ARTICLE 4 : Le stage aura lieu du au

L'horaire hebdomadaire de présence est limité à une durée de 30 heures pour les élèves âgés de 14 ans, et de 35 heures pour les élèves âgés de 15 ans

L'horaire journalier de l'élève dans l'entreprise ne devra pas excéder 7 heures (cir. 77204 du 08/06/77).

L'élève ne peut travailler le samedi.

JOURS/ HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Arrivée matin					
Départ matin					
Arrivée A-Midi					
Départ A-Midi					

ARTICLE 5 : Durant le stage, l'élève est soumis aux prescriptions en usage dans l'entreprise (présence, hygiène, sécurité). Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Pendant son séjour dans l'entreprise, l'élève reste sous le statut scolaire. L'entreprise, le collège et la famille devront se tenir mutuellement informés de toute absence.

En cas de manquement aux règles en usage dans l'entreprise, ou en cas de faute grave, et après information des parents, l'élève peut être exclu de l'entreprise par son responsable, en accord avec le Principal du Collège.

ARTICLE 6 : Afin de faire face aux risques encourus par l'élève lui-même ou dont il pourrait être responsable à l'égard de tiers, il est nécessaire que la famille ait souscrit une assurance comportant la couverture du risque corporel, la responsabilité civile, la protection juridique (scolaire et extra-scolaire).

Pour sa part, le Collège a souscrit auprès de la MAIF, un contrat dit d'Education concertée couvrant les risques encourus par l'élève et par les personnes participant à l'organisation du stage.

Le matériel de l'entreprise est couvert en cas de détérioration accidentelle causée par le stagiaire.

ARTICLE 7 : La responsabilité civile du chef d'entreprise étant susceptible d'être engagée en raison de la présence d'élèves stagiaires, il lui appartient de se couvrir contre les conséquences des accidents dont il pourrait être tenu pour responsable, soit en souscrivant une police d'assurance, soit s'il a souscrit déjà un tel contrat, en avisant sa compagnie d'assurance de la présence d'élèves stagiaires parmi son personnel.

ARTICLE 8 : En cas d'accident survenant à un élève stagiaire soit dans le cadre de l'entreprise, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à informer au plus vite le collège et la famille; il prendra les dispositions d'urgence qui s'avéreront nécessaires.

Il appartient au Principal du Collège de faire toutes déclarations.

ARTICLE 9 : Les frais de formation nécessités par le stage seront à la charge de l'entreprise. Les frais de nourriture, d'hébergement et de transport de l'élève stagiaire seront à la charge des représentants légaux de l'élève.

ARTICLE 10 : A l'issue du séjour, le chef d'entreprise transmettra au Principal du Collège la fiche d'évaluation concernant l'élève accueilli.

ARTICLE 11 : A son retour dans l'établissement, l'élève stagiaire remettra un rapport de stage.

Si le Chef d'Entreprise le souhaite, ce rapport lui sera adressé.

Fait en trois exemplaires le :

Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé".

Le Principal du Collège,

Le Chef de l'Entreprise d'accueil,

Lu et approuvé

:

Laurent HACHEMI

Le Responsable légal du stagiaire,

- N° assurance collège : MAIF 2883926 R
- Compagnie et n° assurance entreprise : _____